

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES 2026

Relatif à la création de quatre Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) en Bretagne

Référence juridique :

- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

1 AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

2 CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES

Date limite de dépôt des candidatures	Jeudi 30 avril 2026
Date Commission de sélection	Jeudi 25 juin 2026
Notification des décisions	Au plus tard le vendredi 10 juillet 2026
Ouverture des GEM	Avant le 31 décembre 2026

3 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société, prévus aux articles L141-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide entre pairs, en constituant un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

La place des GEM a été réaffirmée dans le cadre des Assises de la santé mentale (septembre 2021), comme structures favorisant l'autodétermination des personnes concernées par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien (ou autre lésions cérébrales acquises), d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neuro-développement.

A ce jour, la Bretagne compte 36 GEM :

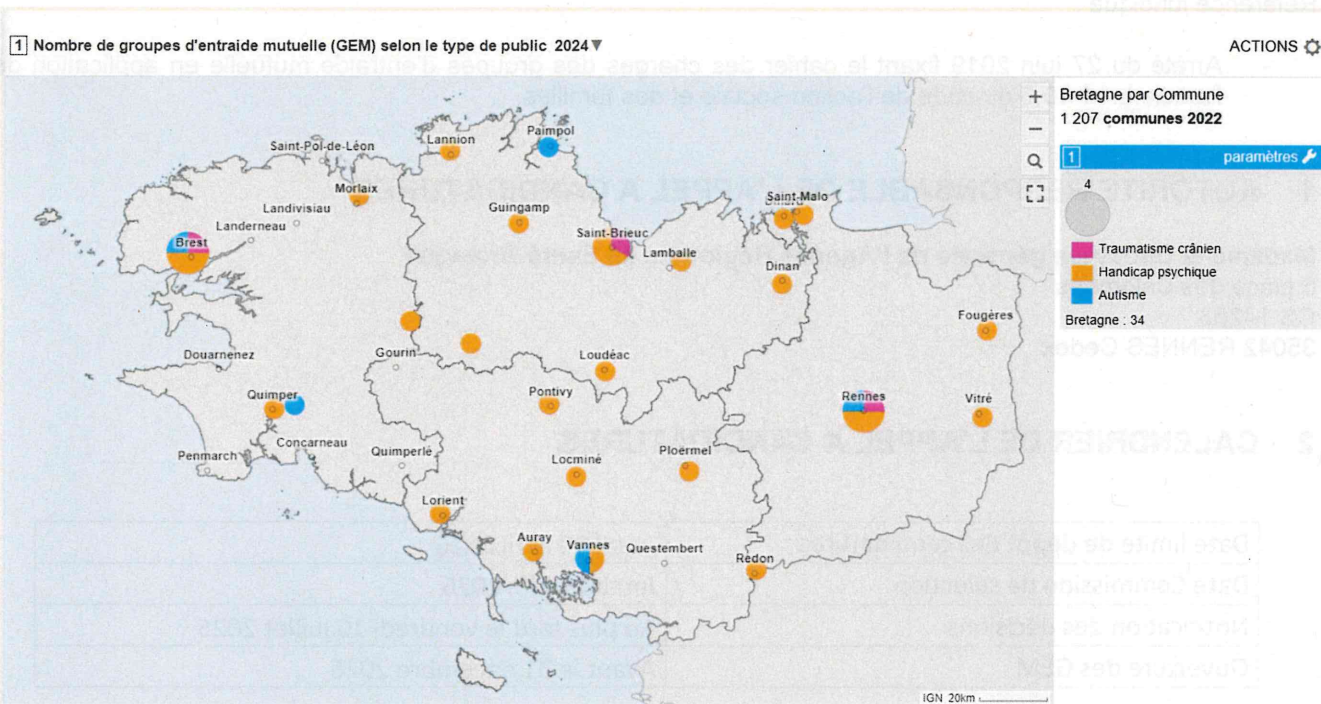
- 27 GEM dédiés au handicap psychique ;
- 6 GEM dédiés aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 3 GEM dédiés au traumatisme crânien.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Nombre de GEM en 2025 par département et par type de handicap :

Code	22	29	35	56
Libellé	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Traumatisme crânien	1	1	1	0
Handicap psychique	8	5	8	6
Autisme	1	2	2	1
Somme	10	8	11	7



A noter, il manque sur cette carte les 2 nouveaux GEM ouverts dans l'agglomération rennaise en 2025.

Nombre actuel de GEM pour 100 000 habitants de 18 à 74 ans, par département et par type de handicap :

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
population 18-74 ans 2025	410 920	642 425	768 147	532 193
TE GEM TC	0,2434	0,1557	0,1302	0,0000
TE GEM Hand psy	1,9469	0,7783	1,0415	1,1274
TE TSA	0,2434	0,3113	0,2604	0,1879

Ce tableau ci-dessus indique que :

- Le taux d'équipement en GEM pour traumatisés crâniens sur le Morbihan est nul, ce département étant le seul qui en soit dépourvu ;
- Le taux d'équipement en GEM pour personnes en situation de handicap psychique est, en Finistère et en Ille et Vilaine, inférieur aux deux autres départements, notamment pour le Finistère, situé bien en deçà des autres ;

La création d'un nouveau GEM pour traumatisés crâniens dans le Morbihan ; de deux GEM pour handicap

psychique dans le Finistère ; et d'un pour le même public en Ile-et-Vilaine porterait le tableau de taux d'équipement à une situation plus équilibrée :

	22	29	35	56
population 18-74 ans 2025	410 920	642 425	768 147	532 193
TE GEM TC	0,2434	0,1557	0,1302	0,1879
TE GEM Hand psy	1,9469	1,0896	1,1717	1,1274
TE TSA	0,2434	0,3113	0,2604	0,1879

Par conséquent, afin de veiller à équilibrer l'offre et renforcer le maillage territorial, le présent appel à candidatures vise à la création de **quatre nouveaux GEM en Bretagne** selon les conditions suivantes :

- Un GEM pour le public présentant un traumatisme crânien sur le département du Morbihan (56) ;
- Un GEM pour le public présentant un handicap psychique sur le département d'Ile-et-Vilaine (35) ;
- Deux GEM pour le public présentant un handicap psychique sur le département du Finistère (29).

- Points de vigilance :

- Convention de parrainage :

Afin d'être conventionnée et financée en tant que GEM, l'association doit conclure une convention de parrainage avec un organisme tiers. Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif, en adoptant si besoin une position de médiateur.

- Nombre d'adhérents.

Une cible de 20 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement en année pleine est attendue.

- Ouverture du GEM

Il est attendu des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire, ainsi que l'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche.

- Délégation de gestion, le cas échéant

Le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures pour assurer la gestion administrative et comptable de ses moyens matériels et humains.

Une convention doit formaliser cette délégation de gestion, en précisant les différentes tâches concernées.

4 COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges 2019 des groupes d'entraide mutuelle (annexe).

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés du cahier des charges. Il devra être présenté de la manière suivante :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du GEM

1. Descriptif des personnes concernées
2. Descriptif de l'association d'usagers : modalité de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur...)
3. Présentation du parrain : description de son rôle et des modalités du parrainage.
Le dossier devra comporter en pièce jointe un engagement formel du parrain ;
4. Indication du lieu d'implantation du GEM et couverture géographique
Ainsi que la plus-value par rapport au maillage des GEM existants
5. Descriptif du type d'activités et d'animation qu'il est prévu de mettre en place
6. Descriptif des moyens humains et matériels
 - Rôle et missions des animateurs et bénévoles
 - Descriptifs des locaux nécessaires et autres moyens matériels
7. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
8. Descriptif des partenariats mis en place et à développer
9. Calendrier d'ouverture prévisionnelle (différentes étapes opérationnelles).

B. Financement

Les financements relèvent du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Bretagne.

En 2026, la subvention annuelle par GEM en année pleine s'élèvera à 97 000 €.

La subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM ainsi que le financement des frais de fonctionnement (charges locatives etc.).

Pour la première année de fonctionnement, la subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

La **recherche d'autres sources de financement auprès des partenaires est encouragée**. Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériels.

Le dossier de candidature devra comporter :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05 remplie sur la base d'une contractualisation pluriannuelle,

Ce document, intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM, est disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- le relevé d'identité bancaire daté et signé ;
- le n° de SIRET de l'association ainsi que ses statuts s'ils sont déjà créés pour le GEM.

Il est à noter que le suivi financier des GEM retenus se traduira par la transmission à l'ARS Bretagne des pièces justificatives suivantes dans les 6 mois suivants chaque exercice :

- o un compte rendu financier de subvention (CERFA 15059*02) ;
- o les comptes annuels : bilan actif passif et compte de résultat.

5 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le **30 avril 2026** en version électronique, à transmettre sur le site

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aac-gem-2026-ars-bretagne>

Les dossiers déposés après la date limite ou en dehors de ce cadre ne seront pas recevables.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr.

6 MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS, qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans l'avis.

Le comité de sélection associera notamment deux représentants de GEM.

CRITERES DE SELECTION : /100

➤ **Appréciation de la qualité du projet (50/100)**

- o Pertinence de la localisation géographique par rapport au maillage existant
- o Public ciblé et estimation du nombre de personnes concernées
- o Adéquation de l'organisation du fonctionnement au profil et aux besoins des personnes (modalités d'ouverture, composition de l'équipe...)
- o Partenariats établis ou à construire
- o Place et rôle des usagers.

- **Appréciation des modalités de pilotage du projet (30/100)**
 - Existence ou perspectives de création de l'association d'usagers
 - Modalités de gestion envisagées
 - Parrainage
 - Rôles respectifs de l'association d'usagers, du parrain et de l'éventuel appui à la gestion
 - Cohérence du budget proposé
 - Modalités d'évaluation

- **Appréciation de la capacité de mise en œuvre (20/100)**
 - Maturité du projet dans la perspective d'ouverture en 2026
 - Plan de recrutement du personnel
 - Capacité à mobiliser des locaux accessibles
 - Capacité à communiquer autour du projet du GEM.

Fait à Rennes, le

16 FEV. 2026

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

